

**Loi abrogeant la loi concernant  
la constitution d'une Fondation  
de la commune de Versoix pour  
l'installation d'entreprises,  
d'artisanat et de commerces  
(12995)**

**PA 455.00**

*du 12 novembre 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Abrogation**

La loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces, du 27 avril 1995, est abrogée.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.